

écrit au Recteur : " J'ai appris avec chagrin qu'on préparait de nouvelles misères à la succursale de l'Université Laval à Montréal." Pourquoi tant de chagrin si la succursale *n'existe pas* ?

" Son Eminence ajoutait ces paroles qui indiquent non seulement sa foi, mais son dévouement à l'existence de la succursale : " Pour aider, autant que je le puis, à la démarche que vous m'apprenez de l'Archevêque et des Evêques de la Province (il s'agit de la pétition à la Reine, signée par tous les Evêques), je vais écrire à l'Em. Cardinal Manning, Archevêque de Westminster, pour le prier de recommander favorablement, si cela lui est possible, auprès du gouvernement anglais, la requête présentée à la Reine par Leurs Grandeurs." Le 9 février, le Cardinal Préfet m'informe que S. E. le Cardinal Manning offre ses services et est prêt à donner son appui à une nouvelle démarche auprès de Sa Majesté.

" Comment expliquer cette sollicitude du Cardinal Préfet, si la succursale n'existe pas ?

" Personne ne songe à faire du projet de loi un article de foi dont la dénégation soit entachée de schisme et d'hérésie.

" Mais il y a d'autres graves considérations dont un bon et sincère catholique peut et doit tenir compte.

" Pour expliquer et prouver ma pensée, j'en appellerai aux propres sentiments et aux souvenirs de Votre Grandeur.

" A l'époque où il était question de faire reconnaître par l'autorité civile l'érection des paroisses de Montréal, faite par l'ordre et suivant la forme prescrite par le Saint-Siège, qu'eût pensé et dit Votre Grandeur si son Coadjuteur avec future succession, ou quelque membre de son chapitre, ou l'Archevêque de Québec eût adressé, avec permission de la publier, une lettre au chef des opposants, contenant, avec les propres paroles dont Votre Grandeur se sert aujourd'hui, la solution d'un cas de conscience comme suit :

" Il s'agit maintenant, pour donner une existence légale à cette paroisse, de recourir à la Législature provinciale. Mais on en fait dès lors une mesure civile et politique. Pour agir constitutionnellement, il devient nécessaire de la soumettre aux discussions publiques dans les chambres et dans les journaux. Chacun est libre par là même de l'admettre ou de la rejeter selon sa conscience, et le Saint-Siège n'interviendra certainement pas pour im-